



Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	
Nombre de votes	POUR :
	CONTRE :
	ABSTENTIONS :
	NPPAV :

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE LA LOIRE  
COMMUNE de FEURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
20 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt novembre, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du douze novembre sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire.

**Étaient présents :** Marianne DARFEUILLE, Georges REBOUX, Sylvie DELOBELLE, Sylvie MATHIEU, Christian VILAIN, Mireille GIBERT, Pascal BERNARD, Claude MONDESERT, Raymonde DUPUY, Marc NOALLY, Sylvie DESSERTINE, Marguerite JACQUEMONT, Martine BAJARD, Catherine POMPORT (arrivée en cours), Ise TASKIN, Thierry JACQUET (parti à la fin), Johann CESA (parti à la fin), Charles PERROT, Sophie ROBERT, Murielle HEYRAUD (partie à la fin) ;

**Avaient donné procuration :** Serge PALMIER à Sylvie MATHIEU, Henri NIGAY à Georges REBOUX, Laurence FRAISSE à Jean-Pierre TAITE, Christophe GARDETTE à Ise TASKIN, Nezha NAMHED à Pascal BERNARD, Cathy VIALLA à Christian VILAIN, Quentin BATAILLON à Marianne DARFEUILLE ;

**Absent excusé :** Eric THIVENT

**Absents :** Thierry JACQUET, Johann CESA, Murielle HEYRAUD ;

**Secrétaire de séance :** Marianne DARFEUILLE

---

**Objet : Rapport d'orientations budgétaires 2020**

Ce débat qui concerne les communes de plus de 3 500 habitants a été rendu obligatoire par la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il s'agit bien d'un débat et non d'un vote, qui a lieu à partir d'un rapport présentant le projet de loi de finances de l'état et ces incidences sur les budgets des collectivités locales, puis ensuite les relations de la commune de FEURS avec ses différents partenaires, et enfin les perspectives budgétaires à partir d'une analyse rétrospective, afin de débattre sur les évolutions budgétaires.

Le débat d'orientations budgétaires n'a toutefois aucun caractère décisionnel.

Monsieur le Maire présente le rapport d'orientations budgétaires pour 2020 sachant que celui-ci a déjà été exposé lors de la commission municipale des finances du mardi 29 octobre 2019.

**1. Contexte national : le projet de loi de finances 2020 :**

En introduction, il est rappelé le contexte au niveau national avec un projet de loi de finances 2020 de l'état qui prévoit :

- Une prévision de croissance de + 1.4 % pour 2019 et + 1.3 % pour 2020 (après 1.17 % en 2018).
- En 2020, un déficit qui s'établirait à 2.2 % du PIB.
- Une progression de la dépense publique en volume en 2020 qui sera limitée à 0.7 %,

- Une réduction de la dépense publique, des déficits et des prélèvements obligatoires, tout en stabilisant l'endettement.

## 2. Les principales mesures du projet de loi de finances 2020 concernant les collectivités locales :

Ce projet de loi de finances 2020, ainsi que la mise en œuvre de certaines réformes, contient des dispositions qui auront des incidences sur le budget des collectivités locales, avec en particulier :

- Une logique partenariale de contractualisation reconduite avec les collectivités locales.
- La révision des valeurs locatives de + 0.9 %, mais qui ne respecte pas le nouveau mécanisme fixé par la loi de finances 2018.
- Le dégrèvement pour la 3<sup>ème</sup> année de la taxe d'habitation pour environ 80 % des contribuables, avec un abattement porté à 100 %. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022, puis en 2023, aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.  
Par soucis de justice fiscale, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants sera maintenue.
- Une nouvelle architecture de la fiscalité locale à partir du 1er janvier 2021 avec la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui sera transférée aux communes et aux EPCI ;  
Le gouvernement prévoit également la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, actuellement déterminées en fonction des valeurs fixées en 1970.  
Cette révision produira ses premiers effets sur l'imposition foncière à partir de 2026.
- L'Etat annonce assumer la compensation des collectivités sur ses propres ressources et supporter seul le coût de cette suppression d'impôt. Au niveau national, l'Etat compensera aux collectivités locales la différence entre la recette de la taxe d'habitation supprimée et la ressource de la taxe foncière départementale avec un mécanisme correcteur pour neutraliser les écarts de compensation.
- la possibilité aux collectivités territoriales d'instaurer une exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) au profit des petites activités commerciales (entreprises de moins de 11 salariés et de moins de 2 millions de chiffre d'affaires annuel) :
  - dans les territoires ruraux (petites communes ayant encore moins de dix commerces et non intégrées à une aire urbaine) ;
  - dans les zones d'intervention des communes ayant signé une convention ORT et dont le revenu médian par unité de consommation est inférieur à la médiane nationale.

Ces deux dispositifs de soutien en faveur du commerce de proximité pourront s'appliquer à compter du 1er janvier 2020.

- L'amélioration de l'accessibilité des services au public avec la création des maisons France Services :

Ce dispositif concerne tous les territoires, avec une attention portée aux plus isolés, comme les territoires ruraux, les quartiers prioritaires de la politique de la ville, ou encore les Outre-Mer.

À terme, chaque Français doit pouvoir accéder à une maison France Services à moins de 30 minutes de son domicile, ouverte en permanence au moins cinq jours par semaine (24h hebdomadaires).

Les maisons France Services portent trois priorités :

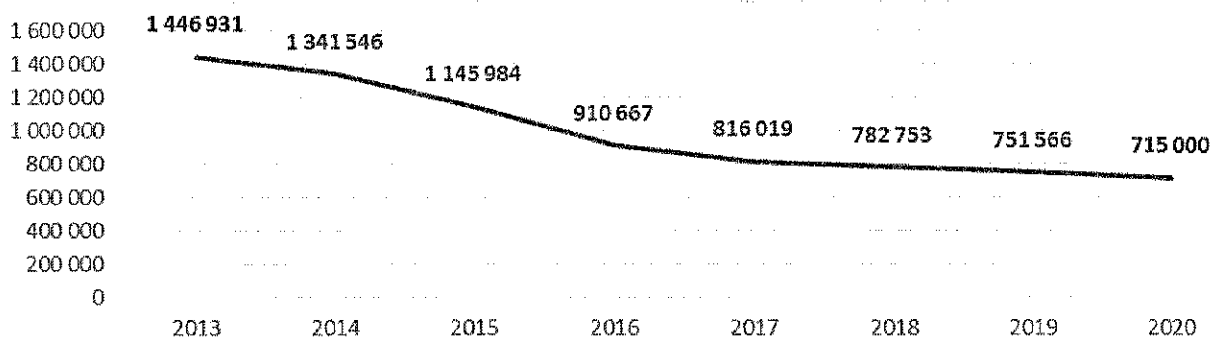
- un renforcement de l'offre de service,
- un ancrage local privilégié,
- un engagement à la résolution des difficultés.

- un nouveau réseau des finances publiques :  
la démarche du nouveau réseau de proximité vise à répondre au besoin de services de proximité des usagers. Ainsi, les évolutions prévues par la DGFIP visent à augmenter de plus de 30 % le nombre de lieux d'accueil de proximité sur l'ensemble du territoire.  
La prestation de conseil aux collectivités et aux élus en matière de gestion financière et comptable sera renforcée par la mise à disposition d'un cadre dédié à cette mission, implanté au plus près des collectivités. Les services sans contact avec les usagers seront concentrés en unités de travail plus importantes, pour en favoriser l'efficacité.  
La base de la réflexion est confiée aux directeurs départementaux des Finances publiques, chargés de proposer une cartographie en lien avec le Préfet, les personnels et leurs représentants.
- La généralisation de la facturation électronique, avec plusieurs objectifs :
  - la simplification de la vie des entreprises, avec la diminution du traitement papier et la possibilité d'un pré-remplissage des déclarations de TVA ;
  - la sécurisation des relations commerciales entre les entreprises ;
  - le renforcement de la lutte contre la fraude en matière de TVA au moyen de recoupements automatisés entre factures émises et factures reçues.
- La stabilisation des concours financiers :  
après quatre années de baisse entre 2014 et 2017, la dotation globale de fonctionnement (DGF) des départements et du bloc communal est à nouveau stabilisée au plan national à hauteur de 27Md€.  
Le renforcement de la péréquation est poursuivi, en faveur des collectivités les plus fragiles (180 M€ pour les communes et 10 M€ pour les départements).
- Le soutien à l'investissement local :  
l'effort de l'État en faveur de l'investissement local atteint 9 Md€, dont 6 Md€ au titre du FCTVA.  
Les dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements sont maintenues :
  - la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) atteint plus d'1 Md€,
  - la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 570 M€,
  - la dotation politique de la ville (DPV) 150 M€.
 Au total, ces dotations atteignent 1,8 Md€, soit plus d'1 Md€ de plus qu'en 2014.
- Le report de l'automatisation du FCTVA :  
l'automatisation du FCTVA qui était prévu au 1er janvier 2020 est reportée au minimum d'un an.  
Les députés ont demandé au gouvernement la remise, avant le 30 septembre prochain, d'un rapport « évaluant, pour les différentes catégories de collectivités, l'impact des restrictions d'assiette d'éligibilité au fonds de compensation » afin que la réforme soit engagée dans des « conditions de transparence et de partage complet des évaluations financières ».

### **3. Les relations avec les partenaires :**

Après avoir présenté le projet de loi de finances de l'Etat pour 2020, ainsi que les principales mesures qui concernent les collectivités, ce sont les relations avec les différents partenaires qui sont présentées :

- les relations financières avec l'Etat :  
Depuis 2013, la commune de FEURS a perdu, en cumulé, sur la section de fonctionnement 3 665 000 € de dotations de l'Etat comme le démontre le graphique ci-dessous :



Pour l'année 2020, malgré l'annonce de la stabilisation des concours financiers aux collectivités locales, c'est une baisse de 10 % de la dotation globale de fonctionnement qui sera prévue dans le budget primitif. En effet, la stabilisation est définie au niveau de l'enveloppe nationale, donc, quand des collectivités ont plus, d'autres ont moins.

Outre ces dotations, la commune bénéficie de dotations de l'Etat en investissement, dont pour l'exercice 2019 :

- 207 908 € concernant la DETR pour l'aménagement du nouveau CTM,
- 17 308 € concernant le DSIL pour la rénovation du chauffage de l'école du 8 Mai,
- 13 092 € dans le cadre du Fonds d'Intervention et de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour la vidéo protection et la sécurisation de la cour de l'école du 8 Mai,
- 5 000 € dans le cadre des amendes de police.

C'est également 12 130 € pour la réalisation des passeports et carte nationale d'identité.

Enfin, en 2020, la commune va bénéficier d'une dotation pour le recensement de 15 536 €.

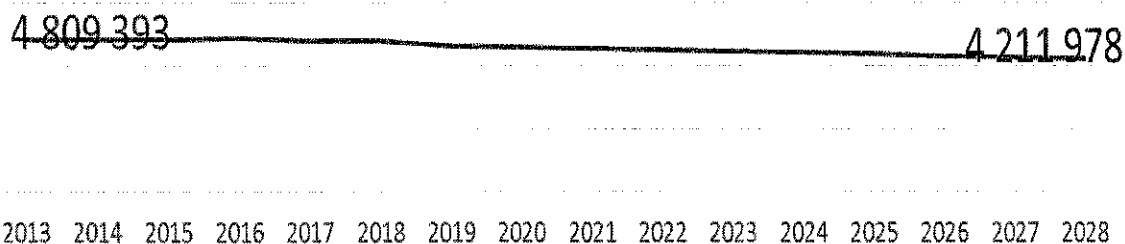
- Les relations financières avec la communauté de communes FOREZ EST :

Au 1er janvier 2019, la zone industrielle des Planchettes a été transférée à la communauté de communes, ce qui a provoqué un impact négatif sur les allocations de compensation 10 262 € et qui passera à moins 25 391 à partir de 2020.

Le report du transfert des compétences eau et assainissement a été voté, la date butoir restant le 1er janvier 2026.

Enfin, le regroupement intercommunal du 1er janvier 2017 a des incidences sur les fonds de concours qui étaient autrefois accordées par la communauté de communes de FEURS EN FOREZ.

En effet, ces fonds de concours sont supprimés progressivement sur 10 ans depuis 2018, soit une diminution à terme des recettes à hauteur de 585 780 €, comme le montre le graphique ci-dessous :



- Les relations financières avec la région :

Le contrat ambition région signé en 2018 avec la communauté de communes FOREZ EST permet aux communes membres de bénéficier d'une enveloppe de 2 910 000 € afin de soutenir l'investissement.

Pour la commune de FEURS, en 2019, c'est :

- 153 000 € pour les travaux d'accessibilité de l'école du 8 Mai,
- 140 000 € pour la rénovation et l'accessibilité du musée.

D'autre part, la région a apporté son soutien aux projets suivants :

- 61 045 € pour le parquet du forezium André Delorme,
- 100 872 € pour la réfection des terrains de tennis,

- 8 000 € pour la création du site marchand « achetez à FEURS »,
- 5 000 € pour l'étude de faisabilité du camping.

Enfin, il est important de préciser également que la commune de FEURS bénéficie également du soutien de la région pour l'utilisation des équipements sportifs par les lycées.

- Les relations financières avec le département :

Le contrat négocié signé fin novembre avec la communauté de communes FOREZ EST permet aux communes membres de bénéficier d'une enveloppe de 4 100 000 € afin de soutenir l'investissement.

Pour la commune de FEURS, en 2019, c'est :

- 181 000 € pour la rénovation et l'accessibilité du musée,
- 105 000 € pour les voies piétonnes et cyclables du domaine du Palais.

Enfin, la commune de FEURS bénéficie également du soutien du département pour le fonctionnement du musée et pour l'utilisation des équipements sportifs par les collèges.

- Les relations financières avec les autres partenaires :

Le contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole a été renouvelé pour une durée de 2 ans pour la MSA et 4 ans pour la CAF.

D'autre part, dans le cadre d'une recherche active de subventions, pour 2019, les financements suivants ont été obtenus :

- Tennis club pour la construction de PADEL : 43 696 €
- LIDL : financement tourne à gauche, réseaux télécom : 149 696,43 €
- DRAC : déménagement des collections du musée : 2 000 €
- CAF : chauffage de l'école du 8 Mai : 11 000 €
- CAF : portail familles : 7 929 €
- SIEL : chauffage de l'école du 8 Mai : 4 068 €

#### 4. Les perspectives budgétaires du budget principal :

il convient maintenant de présenter les éléments de travail pour la détermination du budget primitif de 2020 avec l'évolution :

- des dépenses et des recettes de fonctionnement,
- de l'épargne brute,
- de la dette,
- de l'épargne nette,
- des dépenses d'équipement,
- des ressources propres,
- du fonds de roulement.

Les chiffres présentés ci-après sont susceptibles d'évoluer d'ici le budget primitif en raison de nouveaux éléments qui pourraient être portés à notre connaissance, ou en raison d'arbitrages budgétaires.

##### a. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement par rapport à l'atterrissage prévisionnel de 2019 :

- une évolution prévisionnelle du chapitre 011 (charges à caractère général) de moins 1.5 % en prenant en compte :

- \* la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, conformément à la lettre de cadrage transmise à l'ensemble des services,
- \* le recours obligatoire à la négociation pour tous les achats selon une procédure interne,
- \* l'intégration des dépenses relatives aux installations de l'hippodrome sur une année pleine,
- \* l'intégration des dépenses relatives à l'externalisation d'une partie de l'entretien des locaux.

- une stabilisation du chapitre 012 (charges de personnel), en prenant en compte :

- \* la diminution des effectifs avec le non remplacement systématique de certains départs à la retraite,

\* les avancements d'échelon et de grade,

- une diminution de 2 % du chapitre 65 (charges de gestion courante) avec :

\* une politique de soutien à la vie associative en augmentant les subventions aux associations de 1 %,

\* le maintien de la contribution du SDIS (voir une diminution),

\* la diminution de la subvention à l'OGEC en raison de la diminution du nombre d'enfants de FEURS,

\* l'intégration de nouvelles subventions,

\* la suppression de la subvention de 80 000 € à la société hippique,

\* la stabilisation des subventions d'équilibre au CCAS et aux budgets annexes.

- Une diminution du chapitre 66 (charges financières) de 17 % en lien avec l'évolution de l'encours de la dette.

b. Evolution des recettes de fonctionnement par rapport à l'atterrissage prévisionnel 2019 :

- une diminution de moitié du chapitre 013 (atténuations de charges), en raison de l'inscription uniquement des remboursements sur congés maladies connus à ce jour.

- une augmentation de 1 % du chapitre 70 (produits des services) en prenant en compte :

\* La mise à disposition d'agents du budget principal auprès des budgets annexes ou d'autres organismes,

\* les recettes des services.

- une stabilisation du chapitre 73 (impôts et taxes) avec :

\* l'intégration de la revalorisation des valeurs locatives de 0.9 %,

\* la diminution des ACTP liée au transfert de compétence des zones d'activités économiques (de la zone industrielle des Planchettes) à l'intercommunalité,

\* l'intégration de la perception en direct de la moitié du produit des paris hippiques voté en loi de finances 2019.

Il est rappelé que depuis 11 ans maintenant, les taux communaux n'ont pas augmentés.

Pour la taxe d'habitation et la taxe foncière, FEURS est placé dans les communes de plus de 5 000 habitants de la Loire qui ont les taux les plus bas, comme on peut le constater dans les tableaux ci-après.

Taux TH des communes de plus de 5 000 h du département (2016 à 2019)

Communes	TH 2019	TH 2018	TH 2017	TH 2016
RIVE DE GIER	21,05	21,05	21,05	21,05
ST ETIENNE	20,16	20,16	20,16	20,16
ST GENEST LERPT	15,50	15,50	15,50	15,50
MONTBRISON	15,14	15,14	15,14	15,14
LE CHAMBON FEUGEROLLES	14,65	14,65	14,65	14,65
UNIEUX	14,44	14,44	14,44	14,44
ROCHE LA MOLIERE	14,29	14,29	14,29	14,29
LA RICAMARIE	13,32	13,32	13,32	13,19
SURY LE COMTAL	13,24	13,24	13,24	13,24
SORBIERS	13,04	13,04	12,91	12,85
LA GRAND CROIX	12,84	12,84	12,84	12,84
ST CHAMOND	12,78	12,78	12,78	12,78
FIRMINY	12,40	12,40	12,40	12,40
LE COTEAU	12,30	12,30	12,30	12,30
ST JUST ST RAMBERT	11,66	11,66	11,66	11,66
ROANNE	11,63	11,63	11,63	11,63
RIORGES	11,41	11,41	11,41	11,41
ST JEAN BONNEFONDS	11,24	11,24	11,24	11,24
LA TALAUDIÈRE	11,21	11,21	11,04	10,72
MABLY	10,90	10,90	10,90	10,90
CHAZELLES SUR LYON	10,75	10,75	10,75	10,75
VEAUCHE	10,46	10,46	9,51	9,32
ST PRIEST EN JAREZ	10,02	10,02	10,02	10,02
VILLARS	9,84	9,84	9,84	9,55
FEURS	9,32	9,32	9,32	9,32
ST GALMIER	8,89	8,89	8,89	8,89
ANDREZIEUX BOUTHEON	6,98	7,12	7,26	7,41

Taux TF des communes de plus de 5 000 h du département (2016 à 2019)				
Communes	TFB 2019	TFB 2018	TFB 2017	TFB 2016
UNIEUX	30,98	30,98	30,98	30,98
LA RICAMARIE	28,11	28,11	28,11	27,83
RIORGES	27,84	27,84	27,84	27,84
ST GENEST LERPT	26,80	26,80	26,80	26,80
ROCHE LA MOLIERE	25,84	25,84	25,84	25,84
LA GRAND CROIX	25,60	25,60	25,60	25,60
LE CHAMBON FEUGEROLLES	24,59	24,59	24,59	24,59
RIVE DE GIER	24,37	24,37	24,37	24,37
SORBIERS	24,28	24,28	24,04	23,92
ST JUST ST RAMBERT	24,02	24,02	24,02	24,02
ST JEAN BONNEFONDS	23,81	23,81	23,81	23,81
ST CHAMOND	23,79	23,79	23,79	23,79
LA TALAUDIÈRE	23,64	23,64	23,29	22,61
ST ETIENNE	23,55	23,55	23,55	23,55
FIRMINY	23,54	23,54	23,54	23,54
ROANNE	23,37	23,37	23,37	23,37
MABLY	23,25	23,25	23,25	23,25
LE COTEAU	23,21	23,21	23,21	23,21
SURY LE COMTAL	22,66	22,66	22,66	22,66
ST PRIEST EN JAREZ	21,21	21,21	21,21	21,21
MONTBRISON	20,35	20,35	20,35	20,35
CHAZELLES SUR LYON	19,58	19,58	19,58	19,58
VILLARS	18,91	18,91	18,91	18,91
ST GALMIER	15,13	15,13	15,13	15,13
VEAUCHE	14,89	14,89	13,54	13,27
ANDREZIEUX BOUTHEON	14,36	14,65	14,95	15,25
FEURS	13,04	13,04	13,04	13,04

- une diminution du chapitre 74 (dotations et participations) de 5 % qui prend en compte :

- \* une diminution de la DGF d'environ 12 %,
- \* une stabilisation des autres dotations (DSR, allocations de compensation TH et TF),
- \* la suppression du reversement du produit des paris hippiques par l'intercommunalité en raison d'une perception directe de ce produit à partir de 2020.

- une stabilisation du chapitre 75 (recettes de gestion courantes) qui prend en compte :

- \* la révision des loyers,
- \* l'intégration des recettes prévisionnelles de location des équipements de l'hippodrome,
- \* l'arrêt de certains loyers, en raison de vacance ou de projet de vente immobilière.

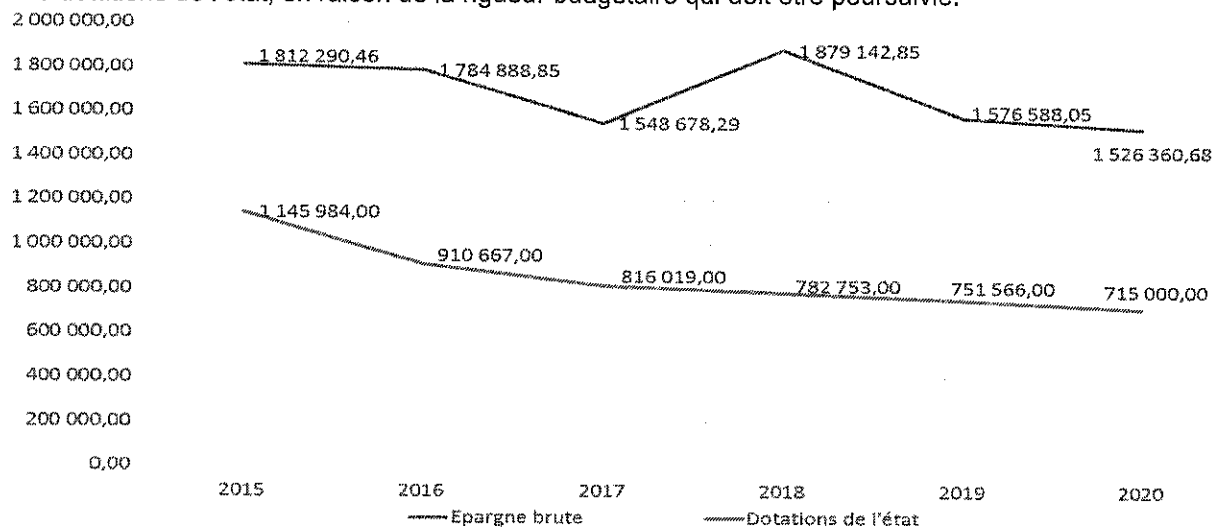
c. Evolution de l'épargne brute :

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.  
Cela constitue la ressource interne pour rembourser la dette et financer les investissements.



On peut constater dans le graphique ci-après que cette épargne diminue depuis 2015, et que cette baisse est surtout liée à la diminution des dotations de l'Etat qui sont passées de 1 145 984 en 2015 à 751 566 en 2019, et avec une projection à 715 000 pour 2020.

Sur la période 2015 à 2020, la diminution de l'épargne brute reste inférieure à la diminution des dotations de l'état, en raison de la rigueur budgétaire qui doit être poursuivie.

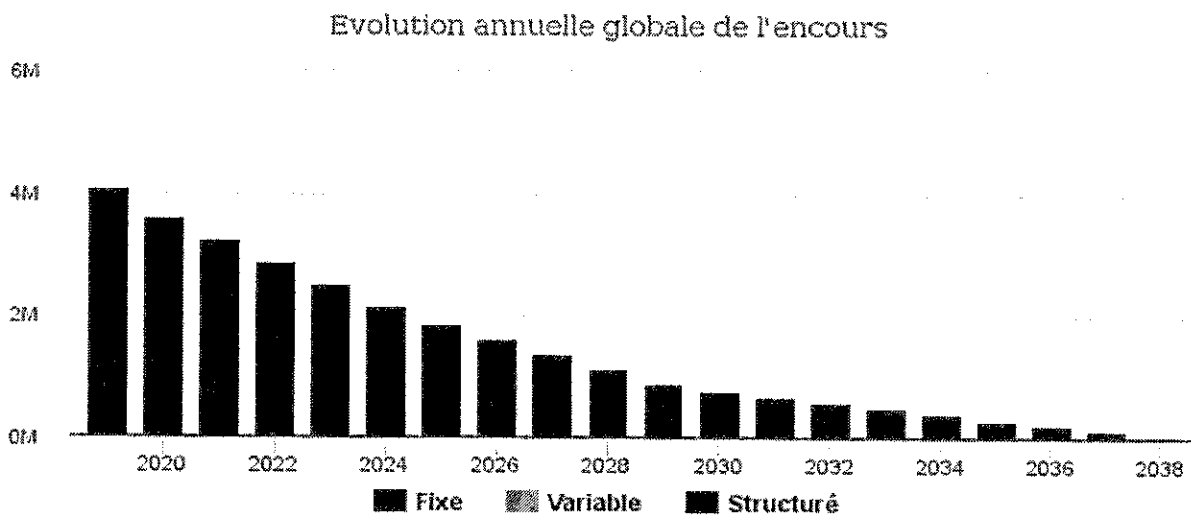


d. Evolution de la dette :

Sur 2019, il n'y a eu aucun recours à l'emprunt.

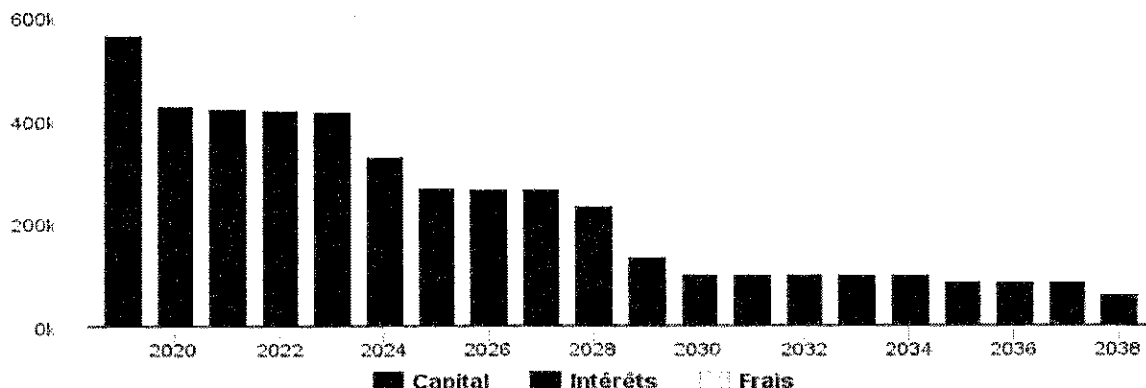
Pour l'année 2020, aucun nouvel emprunt n'est envisagé.

On peut donc constater une diminution régulière de l'encours de la dette jusqu'à son extinction en 2038 :



L'annuité de la dette va diminuer en 2020 de plus de 100 000 € en raison de l'extinction d'un emprunt en 2019. Ensuite, elle restera stable pendant environ 4 ans avant de connaître une nouvelle baisse en 2024, bien entendu, sans nouveau recours à l'emprunt d'ici là.

### Extinction de l'annuité globale

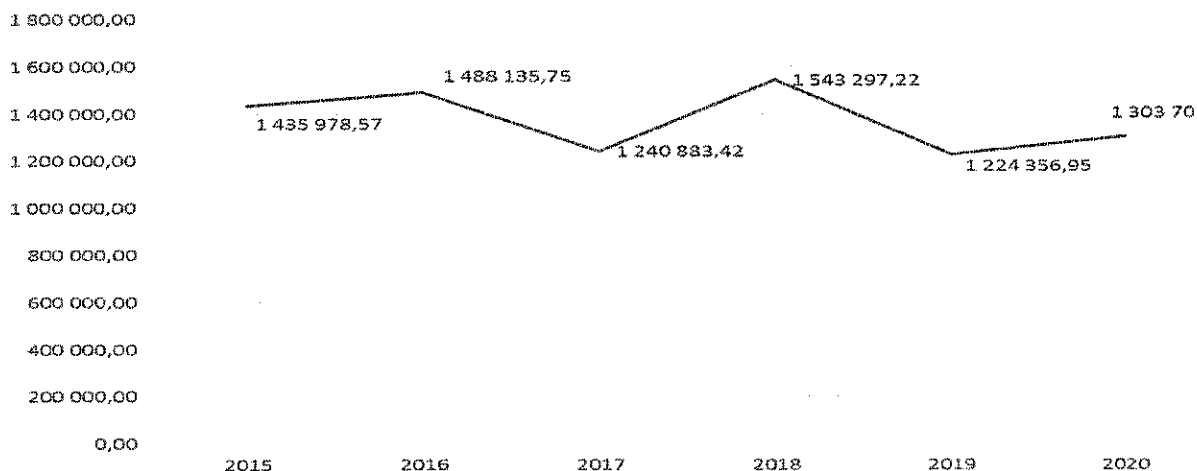


#### e. Evolution de l'épargne nette :

L'épargne nette correspond à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital et en intérêts de la dette.

Elle correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements, en dehors des ressources propres.

Comme pour l'épargne brute, on peut constater une diminution depuis 2016, mais qui reste maîtrisée, grâce en partie à l'absence de recours à l'emprunt.

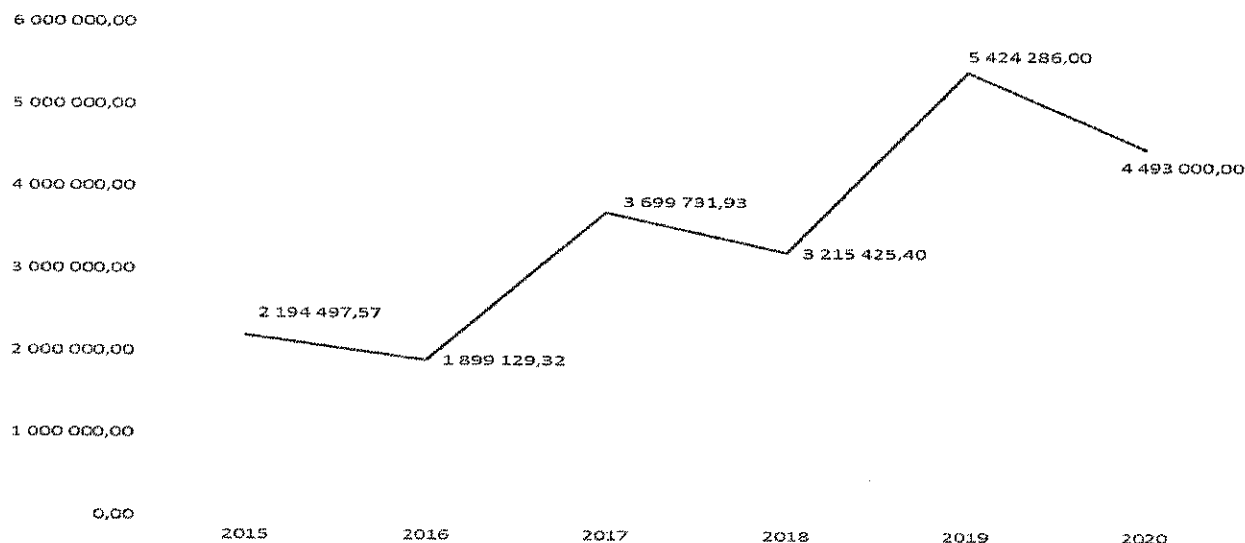


#### f. Evolution des dépenses d'équipement :

Les dépenses d'équipement vont rester à un niveau élevé pour 2020 en raison du projet de maison de santé qui représente à lui seul plus de 50 %.

Les autres principaux investissements sont :

- les réfections de voirie avec l'éclairage public et les enfouissements de réseaux de la rue Egdard Quinet et des impasses du quartier du Palais,
- le solde de la participation à EPORA pour la rue Mercière,
- le renouvellement de la balayeuse,
- la vidéo protection,
- la maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'ADAP des équipements sportifs.



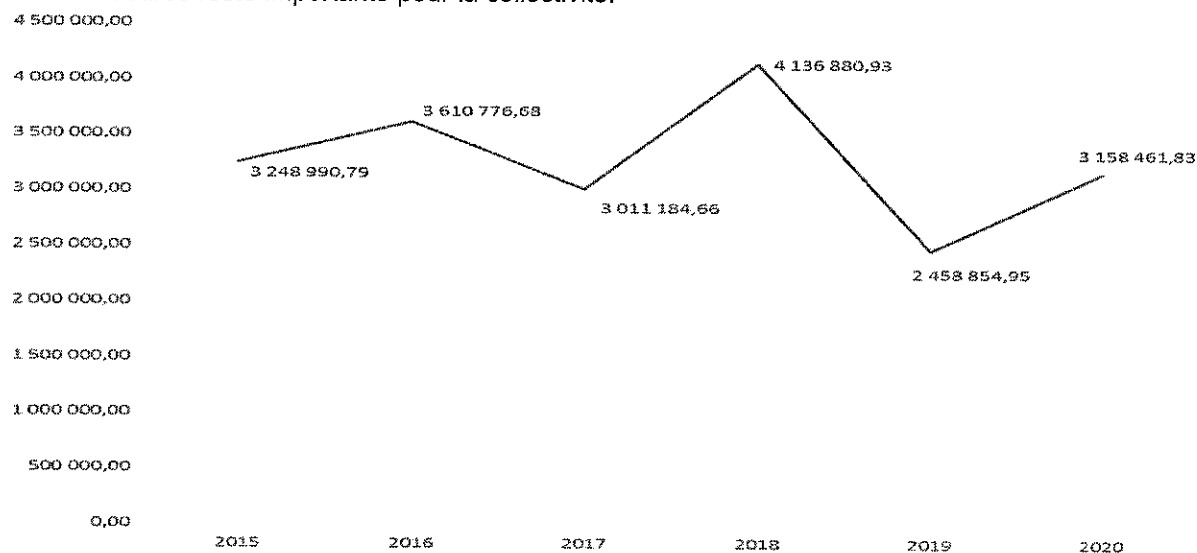
g. Evolution des ressources propres :

on retrouve ici, en plus de l'épargne nette, les recettes suivantes de la section d'investissement :

- le FCTVA,
- la taxe d'aménagement,
- le recours à l'emprunt (pas d'emprunt de prévu pour 2020),
- les subventions d'investissement et les fonds de concours,
- les cessions (les terrains de boules à côté de la poste).

Les ressources propres pour 2020 devraient s'accroître en raison principalement de l'augmentation du FCTVA que nous allons percevoir sur les investissements 2019.

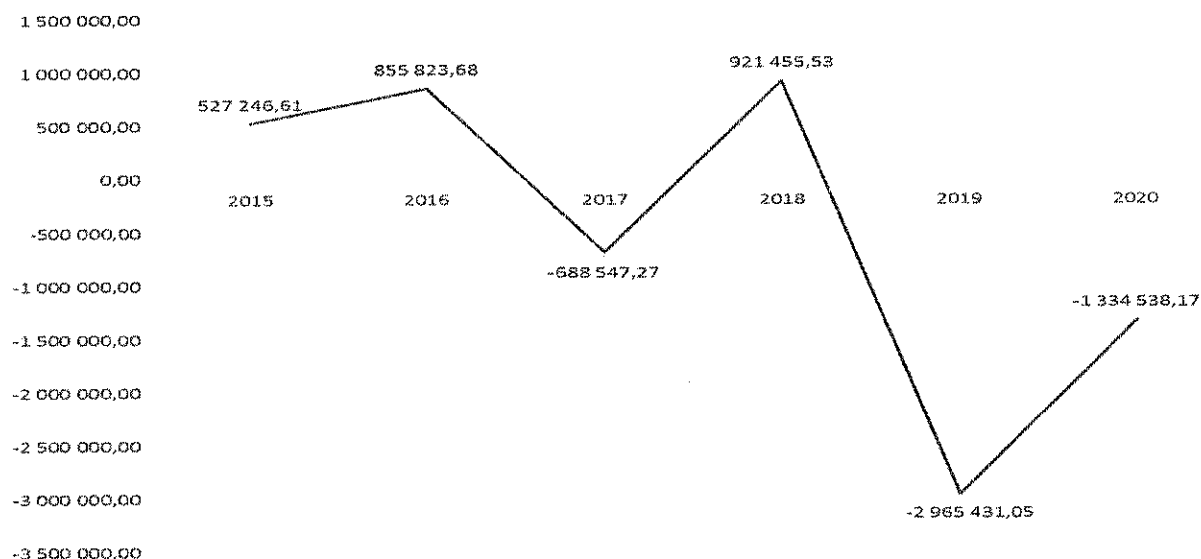
Cette ressource reste importante pour la collectivité.



h. Evolution du fonds de roulement :

Il s'agit de la somme des excédents définitifs que la collectivité a dégagé au cours du temps.

Après avoir de nouveau alimenté le fonds de roulement en 2018, en raison du recours à l'emprunt de 1 500 000 pour la requalification urbaine, c'est environ 3 000 000 € qui devrait être utilisé en 2019, puis un peu plus de 1 300 000 € en 2020, ce qui devrait diminuer le fonds de roulement d'environ 50 % d'ici là.



5. Les orientations budgétaires du budget principal :

Après avoir dévoilé les perspectives budgétaires du budget principal, on peut résumer les orientations budgétaires aux éléments suivants :

a. Maitrise du fonds de roulement :

le fonds de roulement a été alimenté jusqu'en 2016.

En 2017, nous avons autofinancé les investissements grâce au fond de roulement.

En 2018, l'emprunt (travaux requalification urbaine) a évité de recourir au fonds de roulement. Nous devons optimiser la recherche de ressources propres, en particulier au niveau des subventions, afin de retarder le plus tard possible le recours à l'emprunt.

b. Maitrise de l'épargne nette :

pour maintenir une épargne nette suffisante, l'objectif est de maintenir le budget des charges à caractères généraux, tout en maintenant un niveau de service de bonne qualité.

Cela se traduit par une démarche obligatoire de négociations des achats.

c. Maitrise de la masse salariale :

Pas d'évolution des effectifs, et développement des compétences et de la polyvalence.

d. Anticiper l'organisation des services dans le cadre des départs en retraite et des transferts de compétences pour le non remplacement systématique.

e. Ne pas augmenter l'impôt.

f. Optimiser la gestion du patrimoine et générer des recettes d'investissement (exemple : projet lotissement rue Marc Seguin).

g. Maintenir un niveau d'investissement élevé :

- le développement des services nécessaires aux citoyens, (maison de santé)
- les opérations sources d'économies ou d'optimisation. (économies d'énergie)

h. Poursuivre la requalification urbaine :

la rue Mercière à partir de 2019,

la rue de la Loire et le quartier de la Gare au plus tôt à partir de 2021.

i. Poursuivre les travaux de mises de l'ADAP (accessibilité).

6. Les orientations budgétaires des budgets annexes :

a. assainissement :

- mise en séparatif des réseaux du quartier du Palais pour réduire les rejets à la station,
- rénovation totale de la station d'épuration : 12 et 15 millions d'euros
  - choix d'un maître d'œuvre
  - coût estimatif des travaux : entre 12 et 15 millions d'euros,
  - recherche de financements :
    - agence de l'eau Loire Bretagne,
    - industriels concernés,
    - conseil départemental,
    - Etat
  - Evolution modérée de la redevance assainissement 5 %

b. eau :

- renouvellement réseaux (rue Edgard Quinet, Quartier du Palais et rue Michelet),
- diminution du prix du m3 pour les usagers.

c. camping :

- réflexion à mener sur le bon dimensionnement du camping (étude en cours).

d. transport urbain :

- renforcement de la communication pour la navette avec l'installation de panneaux d'arrêts pour plus de visibilité,
- continuer la simplification pour l'utilisation du car scolaire.

e. barrage :

en attente de l'autorisation de travaux pour la mairie et de l'autorisation d'exploitation pour SCHEMA (enquête publique du 12 novembre au 13 décembre), au plus tôt pour mars 2020.

A l'issue de la présentation de ce rapport, un débat s'instaure.

Monsieur Johann CESA demande des précisions concernant la société hippique, sur les montants reversés, et sur la station d'assainissement.

Monsieur le Maire ne souhaite pas reprendre le débat sur la société hippique. Il confirme l'annulation du versement de la subvention de 80 000 €. Concernant la station d'épuration, les réseaux ont dû être refaits avant d'envisager la réhabilitation de la station d'épuration. Le montant des travaux de la station d'épuration est estimé à 12 millions d'euros. Il est satisfait des échanges entre la ville et les industriels puisque ces derniers devraient participer à hauteur de 50 % de l'investissement.

Monsieur Johann CESA considère que la commune aurait dû lancer les travaux de la station d'épuration cinq ans plus tôt. Le coût de la station d'épuration à 12 millions d'euros s'explique par le fait que les industriels ne réalisent pas un prétraitement suffisant au sein de leur structure. La station d'épuration va être calibrée sur un équivalent 30 000 habitants puisque la majorité des rejets de nos industriels arrivent dans la station de la ville. Si les industriels traitaient leurs effluents, le calibrage de la station devrait être proche de 15 000 équivalents habitants. Par exemple, le SIVAP à Montrond les Bains a rénové sa station de 15 000 équivalents habitants pour 4 millions d'euros avec une aide de l'agence de l'eau d'un million d'euros, ils n'ont eu un reste à charge que de 3 millions d'euros.

Monsieur le Maire précise que les industriels vont effectivement envoyer leurs effluents à la station mais ils se sont engagés à réduire leur DCO (Demande chimique en oxygène) et ils financeront les travaux de la station à la hauteur du coût de traitement de leurs effluents. Leur redevance sera également revue, si leurs polluants augmentent, leur redevance sera en hausse corrélativement.

Monsieur Johann CESA souligne que la principale différence entre le choix de la commune de Feurs et le SIVAP concerne la gestion des effluents. Sur Feurs, ce sont les agents de la ville qui devront gérer le suivi des effluents des industriels alors que sur le territoire du SIVAP, ce sont les industriels qui possèdent du personnel en interne pour gérer et suivre les effluents de leur structure.

Monsieur Johann CESA aimerait savoir si la taxe de prélèvement des paris hippiques sera reversée à la société hippique ou conservée par la communauté de communes.

Monsieur le Maire affirme que la taxe sur les prélèvements hippiques sera perçue intégralement par la commune de Feurs.

Monsieur Johann CESA n'apprécie pas la présentation des courbes graphiques des données pluriannuelles puisqu'elles débutent en 2015. Il aurait préféré que l'on observe l'évolution depuis 2008.

Monsieur le Maire précise que cette présentation a été faite pour plus de lisibilité. Si Monsieur Johann CESA veut avoir les données depuis 2008, le service finances de la commune pourra lui envoyer les documents.

Monsieur Johann CESA s'inquiète de la hausse des dépenses d'équipements (3 215 425 € en 2017/5 424 286 € en 2018/4 493 000 € en 2019), le fait que la commune ponctionne dans son fonds de roulement (+ 921 455,53 en 2017/-2 965 431,05 € en 2018 et -1 334 538,17 € en 2019). Il craint que la commune ne puisse pas maintenir dans la durée ses taux de fiscalité. De plus, la commune a contracté un emprunt en 2018.

Monsieur Charles PERROT aimerait connaître le montant de la redevance assainissement.

Monsieur le Maire souligne que la redevance assainissement représente un plus de 700 000 € de recettes.

Monsieur Charles PERROT s'étonne de l'évolution des subventions aux associations d'1% d'augmentation chaque année. Il s'interroge sur la justesse de cette méthode. Il considère qu'il faudrait faire du cas par cas car certaines associations méritent certainement plus en fonction de leur activité et d'autres moins par leur manque de dynamisme.

Monsieur le Maire comprend l'argument de Monsieur Charles PERROT. Le système d'augmentation des subventions de 1% par an présente une simplicité de gestion et permet d'accompagner l'ensemble des acteurs associatifs. Toutefois, quand le besoin s'en fait sentir, une association peut avoir un soutien financier plus conséquent. C'est pourquoi, la municipalité a fortement augmenté la subvention du centre social depuis 2008.

Monsieur Johann CESA observe une baisse de l'épargne brute de la commune mais une augmentation des niveaux d'investissement.

Monsieur le Maire a déjà répondu à cette question, il considère que si Monsieur Johann CESA n'a pas les explications souhaitées, ce dernier n'avait qu'à participer aux commissions finances.

Monsieur Johann CESA rappelle qu'il s'est excusé de son absence aux commissions et que son travail l'empêche d'assister à ces réunions.

Monsieur le Maire demande alors à Monsieur Johann CESA d'adapter son activité professionnelle puisqu'il s'est engagé dans un conseil municipal.

Madame Murielle HEYRAUD dénonce le mépris de Monsieur le Maire et ne comprend pas pourquoi il ne répond pas aux questions de Monsieur Johann CESA.

Monsieur Johann CESA dénote que Monsieur le Maire n'a pas la même attitude avec tous les groupes politiques.

Madame Murielle HEYRAUD, Messieurs Thierry JACQUET et Johann CESA (groupe « Générations Feurs ») quittent la salle, non satisfaits des propos de Monsieur le Maire.

Madame Sophie ROBERT est choquée de l'attitude de Monsieur le Maire avec Monsieur Johann CESA. Elle juge Monsieur le Maire agressif dans ses propos retombant ainsi dans l'atmosphère tendue du début de mandat. Elle ne comprend pas la posture de Monsieur le Maire alors que Monsieur Johann CESA n'a pas formulé de critiques particulières, Monsieur Jean-Pierre TAITE sera le seul à se représenter en 2020, il aurait pu être plus aimable avec le groupe « Générations Feurs ».

Monsieur le Maire ne sait pas faire semblant, il souhaite toutefois le meilleur aux élus de l'opposition ne se représentant pas à Feurs. Quant au fait qu'il sera le seul candidat aux prochaines élections municipales, il n'est pas aussi catégorique et se prépare à faire campagne quel que soit l'adversaire. Monsieur le Maire confirme son respect à l'égard de Monsieur Charles PERROT qui participe aux commissions finances et a toujours été courtois lors des réunions.

Monsieur Charles PERROT soutient que l'intervention de Monsieur Johann CESA sur le fonds de roulement manquait de logique car l'évolution du fonds de roulement n'est que l'expression d'un calcul mathématique des exercices antérieurs et de ce qui a été prévu.

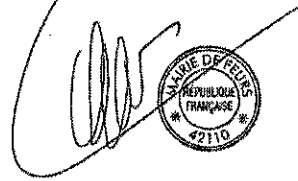
Madame Catherine POMPORT s'interroge sur la date de transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes de Forez Est.

Monsieur le Maire précise que la communauté de communes de Forez-Est a jusqu'en 2026 pour récupérer la compétence assainissement.

CERTIFIE CONFORME,

Fait à Feurs le 20 novembre 2019

Jean-Pierre JAITE  
MAIRE

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'JP JAITE'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE FEURS' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' in the center, and '42110' at the bottom. There are small decorative stars on either side of the central text.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Feurs, Direction Générale, BP 131, 4 bis Place Drivet 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

